

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURTE DUREE

Le loueur, nommé Hyvää, offre au candidat locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche « état du véhicule à la prise de location » annexée au présent contrat.

Le candidat Locataire accepte cette offre et s'engage à respecter les dispositions contractuelles qu'il reconnaît accepter telles qu'elles sont décrites ci-dessous.

Il est précisé que le contrat conclu comprend les conditions générales, les conditions particulières, la fiche descriptive du véhicule dressée contradictoirement au départ et au retour et à défaut, le constat d'expert, le tarif forfaitaire, la facture et l'autorisation de prélèvement bancaire.

1. Qui peut louer ?

Toute personne physique : juridiquement capable de conclure un contrat avec Hyvää et prête à assumer la responsabilité du Véhicule pendant la Période de location ; et titulaire d'un des moyens de paiement, acceptés par la société Hyvää.

Copie de votre permis de conduire et carte d'identité recto-verso.
Justificatif de domicile – pour toute première location du Véhicule. (Le justificatif de domicile de moins de 3 mois est demandé principalement pour des mesures de sécurité - en cas de vol du Véhicule, rejet bancaire, contravention, retard pour rendre le Véhicule etc) ou pour une entreprise : extrait de K-bis de moins de 3 mois pour une entreprise + devis signé + pouvoir pour prendre le véhicule.
Une copie du RIB ou caution bancaire

2. Qui peut conduire ? « le conducteur »

Le(s) conducteur(s) désigné(s) par vous et agréé(s) par le loueur. **ATTENTION** : seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du code des Assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré de l'assuré). Enfin, il est rappelé que le locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule par tout conducteur du Loueur.

3. Où puis-je conduire ?

Les garanties s'exercent en France Métropolitaine, à Monaco et Andorre et dans tous les pays sur les territoires desquels la carte internationale d'assurance (carte verte) est reconnue valable pour les véhicules en circulation internationale et pour la période de validité de cette carte.

4. Les véhicules sont-ils équipés d'un système de géolocalisation ?

Pour conserver et protéger le Véhicule et prévenir et détecter des infractions, Hyvää peut utiliser des appareils électroniques pour surveiller l'état, la performance et le fonctionnement du Véhicule et/ou suivre les mouvements du Véhicule. Ces informations peuvent être utilisées à la fois pendant et après la fin de la Période de location. En acceptant les présentes CGL, vous donnez votre consentement à l'utilisation de ces appareils électroniques.

5. Qu'est ce que je loue ?

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est décrit dans la fiche descriptive du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir avec le loueur la fiche descriptive, et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description. Le loueur offre des véhicules en parfait état de marche. Vous devez conduire le Véhicule conformément à l'usage prévu, à savoir :

- les **véhicules de tourisme** sont destinés au transport d'un nombre variable de personnes (selon le nombre autorisé figurant sur la carte grise du véhicule) et ;
- les **véhicules utilitaires** peuvent être utilisés pour le transport de marchandises dans la limite de poids indiquée sur la carte grise du véhicule

6. Pour quelle utilisation du véhicule ?

La location est personnelle, non transmissible, mais vous pouvez désigner un ou plusieurs autres conducteurs qui doivent être agréés par le loueur et nommément désignés au présent contrat.

Vous vous engagez à conduire en bon père de famille et à respecter le Code de la Route. Vous vous engagez également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

-Pour le transport payant de passagers, quel que soit le mode de rémunération choisi et quel que soit l'engagement écrit ou verbal.
-Pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet volant.
- Dans le cadre de compétition
- A des fins illicites
-Pour l'apprentissage de la conduite
- Avec matières dangereuses et inflammables.

Vous vous engagez à tenir ledit véhicule fermé et verrouillé en dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord.

Vous ne devez en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au loueur.

Vous vous engagez à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

7. Comment suis-je assuré ?

Seul(s) le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location et pour la durée de celui-ci (jusqu'à la restitution des clés et des papiers au loueur pendant les heures d'ouverture de l'agence) dispose(nt) de la qualité d'assuré(s) au titre d'assurance du loueur.

Le(s) conducteur(s) désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance automobile souscrite par le loueur couvrant la responsabilité civile automobile.

L'Assurance Responsabilité Civile signifie l'assurance qui couvre la responsabilité civile obligatoire du conducteur d'un Véhicule à l'égard des tiers au titre d'un dommage causé à leurs biens, d'un préjudice corporel ou d'un décès découlant d'un accident survenant alors que vous conduisez le Véhicule.

Cette Assurance est automatiquement incluse dans nos services de location de véhicules. Vous êtes donc d'office couvert au niveau légalement requis dans le pays dans lequel vous louez le Véhicule pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de vos actes alors que vous conduisez le Véhicule. Son coût est inclus dans les frais de location.

L'assurance Responsabilité Civile aux tiers **ne couvre pas** :

- le **préjudice corporel ou décès que vous (le conducteur au moment de la collision) pouvez subir ;** ou
- **tout dommage causé à vos biens et effets personnels transportés ;** ou
- **tout dommage causé au Véhicule (que ce soit partie haute ou basse).**
- **Le vol et incendie (refacturation du véhicule à la valeur réelle du véhicule le jour du sinistre).**

8. Assurance complémentaire (service additionnel)

Pour une protection maximale, il est possible de souscrire à une assurance complémentaire tous risques : Les prix, dans le tableau ci-dessous, sont affichés **en euros TTC par jour**.

Confort 2018	VP	Réduction partielle de franchise, protection juridique, garantie du conducteur, bris de glace	17,88 Euros TTC
Confort 2018	VU- Minibus	Réduction partielle de franchise, protection juridique, garantie du conducteur, bris de glace	21,48
Confort + 2018	VU- Minibus	Assistance, Réduction partielle de franchise, Protection juridique, Garantie du conducteur, Bris de glace	23,88
Confort + 2018	VP	Assistance, Réduction partielle de franchise, Protection juridique, Garantie du conducteur, Bris de glace	20,28
Privilège + 2018	VP	Effets personnels, Protection juridique Assistance, Réduction partielle de franchise, garantie du conducteur, dommages, vol, incendie, bris de glace, pneumatiques, Parties basses	26,28
Privilège + 2018	VU- Minibus	Marchandises transportées, Assistance, Réduction partielle de franchise, protection juridique, garantie du conducteur, dommages, vol, incendie, bris de glace, Pneumatiques, Parties hautes et basses	29,88
Privilège 2018	VP	Effets personnels, Protection juridique, Réduction partielle de franchise, garantie du conducteur, dommages, vol, incendie, bris de glace, pneumatiques, Parties basses	22,68
Privilège 2018	VU- Minibus	Marchandises transportées, Réduction partielle de franchise, protection juridique, garantie du conducteur, dommages, vol, incendie, bris de glace, Pneumatiques, Parties hautes et basses	27,48

Les réductions partielles de franchise se décomposent comme suit:

	Franchise		Franchise restant à votre charge	
	VP/VU	VP	VP	VU- Minibus
Accident	1 500 €	150 €	300 €	
Vol- Incendie	2 000 €	300 €	600 €	

A noter que la franchise restant à votre charge **double** si vous avez moins de 25 ans et/ou titulaire du permis moins d'un an.

Vous pouvez contacter l'assistance au 01.41.85.94.52

9. Quelles sont mes obligations en cas de vol ou d'accident ?

Vous-même, ou le conducteur désigné, vous engagez, pour votre compte et pour le compte de tout conducteur nommément désigné au contrat, à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au loueur dès que vous en avez connaissance et de fournir au loueur dans les 48 heures les clés originales du véhicule.
- Déclarer au loueur tout accident de la circulation ou sinistre concernant le véhicule loué et remettre au loueur un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu, et ce, dans un délai qui permet au loueur de respecter les dispositions de l'article L.113- 2 du paragraphe 4 du code des assurances. En cas d'assurance sans tiers, vous devez remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Deux types de frais vous seront facturés :

a) Les frais certains, c'est-à-dire que :

Le résultat de l'application du tarif déterminé aux conditions particulières et qui dépend de la durée de location et/ou du nombre de kilomètres parcourus.
Les frais de carburant manquant au tarif de 2 euros TTC/L (a contrario, aucun remboursement ne sera effectué)
Les prestations de services que vous aurez demandées au loueur.

b) Les frais complémentaires notamment :

Tous les frais et dommages non couverts par le contrat d'assurance, notamment en cas d'accident.
Les frais de lavage : 50 euros TTC et 120 euros TTC (retour vignes)
Interdiction de fumer : 70 euros TTC pour les frais de nettoyage
Le coût d'immobilisation du véhicule et la perte d'exploitation liée à cette immobilisation, par exemple pour réparation ou remise en état du véhicule.
Les contraventions et amendes diverses légalement à votre charge qui seront facturés 35 Euros TTC pour les frais de gestion
Les frais éventuels de parking et stationnement
Pénalités de retard : une fois et demie le taux d'intérêt légal
Les frais de constat d'expert
Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, la grille de prix tarifaires consultable en agence ou le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule ou carrossier agréés) seront appliqués.

ATTENTION : le locataire sera redevable des réparations induites par une erreur de carburant (par exemple, du gas-oil dans le réservoir au lieu du super)

Le locataire accepte d'ores et déjà que le loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de l'empreinte carte bancaire effectuée ou encaisser le chèque remis au titre de dépôt de garantie à la signature du contrat

Date et signature avec la mention « Bon pour location »

- Faites établir la fiche descriptive du véhicule par le loueur
- Les parties conviennent de déterminer une compétence juridictionnelle territoriale en indiquant que tout litige entre le loueur et le locataire entraînant une procédure judiciaire devra être porté devant la juridiction compétente dont dépend le loueur, qu'il s'agisse du Tribunal de grande instance, du tribunal d'instance ou du tribunal de Commerce.
- En cas de litige, vous pouvez saisir le médiateur sur le site <http://www.mediateur-cnpo.fr/saisir-le-mediateur.htm> ou mediateur@mediateur-cnpo.fr